



Consultation de la ficoba

Par **gentillutin**, le **08/02/2016 à 16:53**

Bonjour,
Mes parents sont décédés,
je n'ai pas encore fait le choix d'être héritière (enfant unique),
et j'aimerais consulter la Ficoba, en tant que particulière,
pour connaître l'état du compte bancaire. En ai-je le droit, Est-ce payant? et où s'adresser?
cela me permettrait de savoir si je dis oui ou non à un éventuel héritage car je ne veux payer aucune dette.
Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le **08/02/2016 à 17:38**

bonjour
Pour avoir accès aux informations d'une personne précise, vous devez être :
cette personne,
son curateur ou son tuteur,
un de ses héritiers ou le notaire chargé de sa succession.
Le juge d'un procès civil (notamment lors d'un divorce) peut aussi avoir accès aux informations d'une personne
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2233>
le FICoba n'est, en revanche, pas habilité à répondre aux demandes émanant de particuliers et n'assure pas d'accueil physique du public

Par **amajuris**, le **08/02/2016 à 18:33**

bonjour,
vous pouvez accepter l'héritage à concurrence de l'actif net.
vous pouvez consulter ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>
salutations

Par **morobar**, le **08/02/2016 à 19:10**

Bonsoir,rnA ma connaissance les soldes ne sont pas repris dans le FICOBA.

Par **gentillutin**, le **08/02/2016 à 19:28**

merci à tous pour vos réponses. existe-il néanmoins un moyen de connaître l'état du compte bancaire de mes parents décédés. je suis la fille unique, j'avance pas à pas et découvre plein d mauvaises surprises, d'où cette question.rncordialement

Par **gentillutin**, le **08/02/2016 à 19:35**

merci de votre réponse Amatjuris,rnmai si l'héritage n'est composé que de dettes,rnl'acceptation à concurrence de l'actif net ne servira à rien, pour moi, je crois. J'ai découvert la présence d'un profiteur du temps de leur vivant ,d'où mon désir de savoir où en sont les compte bancaires, mais seulement cela, rien d'autre.rncordialement